

pas, le comité peut en étudier l'objet. C'est ce que dit le paragraphe 6 de l'article 22 du Règlement de la Chambre des représentants. Il est possible de présenter des pétitions également au Sénat qui ne peut en débattre qu'avec le consentement unanime. Un sénateur ne peut être interrompu quant il présente une pétition. Ce n'est toutefois qu'à la Chambre des représentants qu'une pétition peut être renvoyée devant un comité. Par conséquent, il existe aux États-Unis une procédure semblable à celle que j'encourage la Chambre à suivre.

● (1650)

En Grande-Bretagne, les ministres peuvent faire connaître leur réaction aux pétitions. Ici, il n'est pas possible d'exiger l'un ou l'autre. Les ministres sont libres de faire connaître leur position, mais dans la plupart des cas, ils n'en font rien. Je le répète, dans toute notre histoire, seulement deux pétitions ont été renvoyées devant un comité permanent.

Je considère donc que si nous devons corriger comme il se doit les situations dont les citoyens canadiens se plaignent, nous devons mettre au point une procédure qui fera en sorte que les pétitions riment à quelque chose. Je ne vois pas d'autre moyen d'y arriver.

Je voudrais terminer mon exposé à la Chambre par la lecture d'une brève citation d'un auteur sur la procédure parlementaire. Il parlait des pétitions publiques. Je regrette, je n'ai pas son nom. Il a dit ceci:

Ces décisions qui se sont accumulées à la Chambre au fil des ans sont maintenant aussi fermement implantées que le Règlement. Ces pétitions et la procédure qui entoure la présentation des pétitions ont eu pour résultat, ces dernières années en particulier, de dissuader d'en soumettre. A maintes reprises, la Chambre s'est montrée disposée à suspendre l'application des dispositions du Règlement, mêmes les plus strictes, afin de permettre la présentation ou l'adoption d'une mesure qu'elle juge souhaitable, mais elle a toujours refusé de faire de même pour les pétitions. Aujourd'hui, non seulement le sujet est limité, mais les formes sont rigoureusement appliquées. L'examen par le greffier des pétitions garantit que de nombreuses pétitions ne seront jamais reçues par la Chambre. Même lorsqu'elles sont rédigées convenablement et qu'elles traitent d'un sujet recevable, les pétitions ne causent guère de remous à la Chambre; une fois que le Président a fait savoir à la Chambre qu'elles sont recevables, elles tombent à jamais dans l'oubli sans faire l'objet d'aucun commentaire. Le mieux qu'un député peut faire, c'est de présenter lui-même la pétition et d'en lire la prière, avec l'approbation de ses collègues qui la lui signifient d'un signe de tête; après quoi, la pétition disparaît, sans qu'il y ait débat. A cause de ces restrictions et de cette procédure, les pétitions ne donnent pas grand-chose.

Cela a été confirmé. Je n'ai pas les chiffres pour le Canada sur ce qu'on fait des pétitions, mais je les ais pour la Grande-Bretagne. Mes dix ans d'expérience à la Chambre m'ont appris que ce n'est que récemment, alors que la situation économique est mauvaise et que les gens sont inquiets, que les députés et, par la suite, la Chambre des Communes sont submergés tout à coup de pétitions. Leur nombre a commencé à augmenter. Ainsi, les Canadiens utilisent ce moyen, surtout maintenant, beaucoup plus qu'il y a deux ou trois ans. Cette année, pratiquement tous les jours, la Chambre est saisie de pétitions.

Il est évident que les Canadiens demandent réparation par ce moyen, mais n'obtiennent rien en retour. J'exhorte donc les députés à étudier avec soin l'objet de ce projet de loi. Nous

Présentation de pétitions au Parlement

pourrions certainement, en comité, demander à des témoins des deux pays que j'ai mentionnés de nous dire comment leur procédure a, en fait, permis aux citoyens de leurs pays de soumettre leurs griefs à la Chambre. Selon moi, nous pourrions, à titre de députés, rendre un grand service à notre pays et à nos électeurs en nous assurant que l'on réponde bien aux pétitions qu'on nous demande de présenter à la Chambre.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, tout comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) je crois que la Chambre devrait accorder une plus grande attention aux pétitions qui lui sont présentées. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec certains aspects de ce projet de loi, mais je suis tout à fait pour l'affectation d'un comité à l'étude des pétitions. Selon moi, le problème est plus vaste cependant, et j'aimerais mettre de côté la question des pétitions seulement et parler de la façon dont nous pouvons étendre la démocratie, ce que le député essaie de faire.

Jusqu'à il y a 12 ou 15 ans, nous nous sommes très bien accommodés d'une démocratie représentative en vertu de laquelle les électeurs élisent un député qui appartient à un parti politique ou à un autre et qui défend alors leurs intérêts à l'intérieur de ce parti, que ce soit dans le gouvernement ou dans l'opposition. On tient pour acquis que tous les quatre ou cinq ans, au moment des élections, la population dira à ses représentants qu'ils ont fait du bon travail, qu'ils ont été réceptifs à ses besoins et qu'ils ont fait avancer les choses ou, au contraire, les rejettera. Selon moi, cependant, dans une société où la personne moyenne a 11 ou 12 ans de scolarité et où une bonne partie des gens ont des diplômes universitaires, lorsque les choses se compliquent énormément, il ne suffit pas de voter tous les quatre ou cinq ans pour élire un nouveau député ou reconduire dans ses fonctions celui qui est déjà en place. Il doit y avoir d'autres moyens pour les citoyens de faire connaître leur point de vue au pays et au Parlement dans le but d'obtenir qu'on prenne des mesures.

Très souvent des gens diront que tel sujet leur tenait très à cœur et qu'ils ont l'impression que le gouvernement a pris la mauvaise décision, bien qu'ils soient en général assez satisfaits de ses décisions. Mais le problème continue de leur tenir à cœur et reste pour eux d'un intérêt brûlant. La question de la peine de mort préoccupe beaucoup de gens. Je ne partage peut-être pas l'opinion d'un bon nombre de députés à ce sujet, mais je puis comprendre que cette question tracasse ceux qui estiment, pour une raison ou une autre, ne pas être entendus. Il me semble que la démocratie ne fonctionne pas du tout, au fond, lorsque de plus en plus de gens ont l'impression de ne pas être entendus, que pour une raison ou une autre le gouvernement en place fait le contraire de ce qu'ils voudraient qu'il fasse. Les gens ont beaucoup de mal à comprendre qu'il y en a d'autres qui pensent et veulent qu'on fasse exactement le contraire, et que le gouvernement doit aboutir, en fin de compte, à un compromis. L'une des solutions consiste, à mon avis, à donner aux gens une meilleure chance de se faire entendre; mais il nous faut écouter tous les sons de cloche.